



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



### EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le trente octobre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis à Mamao avenue Georges Clémenceau, bâtiment « le SWING » à Papeete, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur René TEMEHARO, le jeudi vingt-deux octobre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	2	0

### Délibération n°26-2020

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ARRÊTER LES MODALITÉS DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DU CGF**

Étaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M.Simplicio Lissant
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- Mme Sonia Punua
- M. Teina Maraëura
- M. Benoit Kautai
- M. Frédéric Riveta
- M. Cyril Tetuanui
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de M. Marcelin Lisan

Secrétariat de séance:

M. Frédéric Riveta est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, 11 membres présents en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 189 du décret en Conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011, « Le conseil d'administration du centre de gestion et de formation définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. »

Le Conseil d'Administration a adopté par délibération n°03-2015 du 16 janvier 2015, le règlement intérieur des agents du CGF et par délibérations n°16-2016 du 19 mai 2016, n°08-2017 du 9 mai 2017, n°20-2017 du 18 octobre 2017 et n°10-2018 du 7 mars 2018, la modification de ce dernier.

Considérant l'arrêté n°HC/591/DIRAJ/BAJC/nt du 2 septembre 2020 modifiant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale, il est nécessaire d'actualiser les dispositions dudit règlement. Pour ce faire, un travail de révision a été mené et sont alors proposées les évolutions suivantes :

- Modification des modalités d'indemnisation des missions des agents conformément à l'arrêté précité ;
- Précisions dans la gestion du temps de travail des agents ;
- Intégration du travail à distance ;
- Intégration d'une politique de formation des agents et des règles d'intervention en qualité de formateur occasionnel ;
- Description des droits et obligations des agents ;

Par ailleurs, considérant que le règlement intérieur de l'administration relève de mesures d'ordre intérieur d'une part, et considérant que le Président du CGF agit en qualité de chef de l'administration d'autre part, il est proposé au Conseil d'administration de donner autorisation au Président d'organiser les dispositions de ce règlement par voie d'arrêté. Cette délégation permettra en outre d'ajuster le règlement autant de fois que nécessaire aux évolutions réglementaires adoptées par le Haut-commissaire, notamment en matière de gestion des indemnités de mission. Le Conseil d'administration sera naturellement informé de toutes modifications adoptées par le Président du CGF.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Article 1** : La délibération n°10-2018 du 7 mars 2018 approuvant le règlement intérieur de l'administration du CGF est abrogée.

**Article 2 :** Le Président est autorisé à définir par arrêté le règlement intérieur de l'administration du CGF. Le Conseil d'administration du CGF sera informé de toutes évolutions prises.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement intérieur des agents du CGF tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 octobre 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **04 NOV. 2020**
- Publiée ou affichée le : **04 NOV. 2020**
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services



**Karl MARTIN**